



Péage Plaisance 2019

Déclaration de flotte

Exploitants de bateaux promenade, paquebots
fluviaux et péniches-hôtel

La déclaration de flotte¹ doit être fournie avant **le 1er février** au représentant local de VNF dont les coordonnées figurent ci-dessous, conformément aux dispositions des articles R. 4412-7 et R. 4462-3 du code des transports.

Le forfait déclaré pour chaque bateau, au plus tard le 1er février est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et ne peut en aucun cas être modifié en cours d'année.

La déclaration de flotte peut être effectuée à partir des documents papier mais également par voie dématérialisée (veuillez contacter le gestionnaire local pour activation du compte client internet).

Il est impératif que vous vous assuriez que les informations (identité, adresse électronique, adresse postale, caractéristiques du ou des bateau(x), etc.) que vous communiquez soient correctes. La déclaration de flotte peut être transmise par courrier au représentant local de VNF de la circonscription géographique dans laquelle est situé le siège social de l'entreprise, le cachet de la poste faisant foi ; par télécopie ou par fichier attaché à un courriel, la date de réception de la télécopie ou du courriel faisant foi.

Pour les opérateurs (personne physique ou morale) dont le siège social est situé à l'étranger, la déclaration de flotte doit être transmise au représentant local de Voies navigables de France du bassin de navigation où sont exploités les bateaux en question.

Ces envois doivent impérativement faire l'objet d'une régularisation par l'envoi de l'original par courrier ou par remise en mains propres contre décharge à un agent de VNF. A défaut de réception de l'original par VNF avant le 15 février de chaque année, la déclaration de flotte est réputée n'avoir pas été transmises à Voies navigables de France.

Le défaut de transmission de la déclaration de flotte avant le 1er février 2019 et après mise en demeure restée sans effet sous 15 jours, constaté par les agents assermentés et commissionnés de l'établissement pour l'acquittement des péages pour les articles L. 4316-10 et L. 4462-4 du code des transports entraîne l'établissement par le directeur général de VNF, à partir des éléments de connaissance de la flotte en activité dont il dispose, d'un état qui se substitue à la déclaration de flotte.

Le péage à acquitter est fonction de l'ensemble de la flotte ainsi identifiée, sur la base du forfait annuel. La régularisation du défaut de paiement de tout ou partie des acomptes forfaitaires dus au titre des péages est assortie d'une majoration dont le taux est fixé à **50 % dans la limite de la moitié des sommes éludées.**

La même procédure s'applique en cas de déclaration inexacte.

¹ La déclaration de flotte précise le nombre et les caractéristiques des bateaux susceptibles de naviguer dans l'année et le mode d'acquittement des péages sur la base du tarif forfaitaire ou réel, choisi pour chacun d'entre eux.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BATEAU (à dupliquer si plusieurs bateaux)

Bateau n°...

Nom du bateau :		N° d'immatriculation :		Année de construction :	
Longueur :	Largeur :	Tirant d'eau :		Puissance moteur :	
Pavillon du bateau :					
Ligne principale. Ville départ Ville d'arrivée :					
Promenade : Capacité passagers		Port d'attache (commune) :			
Restauration : Capacité passagers		Code postal du port d'attache :			
Autre : Capacité passagers					
Bassin de navigation ² :					
Zones de navigation pour les bateaux promenade ³ Zone 1 <input type="checkbox"/> Zone 2 <input type="checkbox"/> Zone 3 <input type="checkbox"/>					
<u>Catégorie / Tarif</u>	<u>Forfait Année</u>	<u>Forfait 210 jours consécutifs⁴</u>		<u>Tarif Promenade</u>	
Péniche hôtel <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Paquebot fluvial <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Date de début de validité		<input type="checkbox"/>	
Bateau Promenade <input type="checkbox"/>					

Nom et qualité du Responsable habilité à représenter l'opérateur :

A

Le

Signature :

² Indiquer le bassin de navigation principal parmi les choix suivants :

- Nord-Pas de Calais et Picardie
- Ile de France et Normandie
- Centre et Bourgogne
- Grand Est (Hors Rhin)
- Rhin
- Rhône-Saône et Franche Comté
- Sud-Ouest
- Grand Ouest

³**Zone 1** : La région Ile-de-France dont les limites sont les écluses de Méricourt sur la Seine, de Moret 19 sur le canal du Loing, de Canne 17 sur L'Yonne, de Beaulieu 5 sur la petite Seine, de Méry 8 sur la Marne, de Boran 5 sur l'Oise, ainsi que le territoire de la ville de Strasbourg ;

Zone 2 : le plan incliné d'Arzwiller, le canal du Midi, le canal du Rhône à Sète, le canal de Briare et le canal latéral à la Loire, les départements de l'Eure, la Seine-Maritime, l'Aisne, la Somme, l'Oise, la Marne et l'Aube (à l'exclusion des voies délimitées en zone 1) ;

Zone 3 : le reste du territoire français hors zones 1 et 2.

⁴ Forfait 210 jours consécutifs sur l'année civile (toute catégorie), veuillez indiquer la date de début de validité.

Dès que la durée de 210 jours consécutifs sur l'année civile est dépassée, le tarif « 30 jours consécutifs » sur l'année civile est alors appliqué.

ENQUETE ANNUELLE DU TOURISME FLUVIAL

Le Transport public de passagers

Période d'activité : du ____ / ____ / 2018 au du ____ / ____ / 2018

Bassin	Paquebots fluviaux				Péniches-Hôtel				Bateaux promenade			
	Nombre de bateaux actifs en 2018*	Nombre total de nuitées vendues en 2018**	Dont nombre de passagers transportés en 2018	Nombre total de passagers français transportés en 2018	Nombre de bateaux actifs en 2018*	Nombre total de nuitées vendues en 2018**	Nombre total de passagers transportés en 2018	Dont nombre de passagers français transportés en 2018	Nombre de bateaux actifs en 2018*	Nombre total de passagers transportés en 2018	Dont nombre de passagers français transportés en 2018	Dont nombre total de passagers avec restauration transportés en 2018
Nord – Pas-de-Calais et Picardie												
Ile-de-France et Normandie												
Centre et Bourgogne												
Grand Est (Hors Rhin)												
Rhin												
Rhône - Saône et Franche-Comté												
Sud - Ouest												
Grand Ouest												

*Pour les bateaux ayant navigué sur plusieurs bassins, ne les indiquer **qu'une seule fois**, sur le bassin majoritairement fréquenté

**Infobulle : Somme des nuits passées sur le bateau par chaque passager transporté

Parmi les passagers étrangers, quelles sont les principales nationalités transportées :

- 1
- 2
- 3

Votre sentiment sur la saison 2018 :
